

ASBL «AU CARREFOUR»

Chaussée d'Assenois, 2
6840 HAMIPRE

T. V.A. : 0834.006.592
S.G.B : BE37-267-0206037-28
Contact : kerger.denis@kerger.be

CONTRAT DE LOCATION

L'A.S.B.L. « Au Carrefour »,
représentée par KERGER René,
Allée du Centenaire, 19 à 6840
Hamipré - NEUFCHATEAU - Tél. : 061/27 72 51,
ci-après dénommé « le loueur » ;

Et

Nom Prénom

Adresse

Tél. ou G.S.M.....

Agissant à titre personnel ou en qualité de responsable de

ci-après dénommé « le preneur » ;

il est convenu ce qui suit :

Le loueur met la salle à la disposition du preneur dans le but d'y organiser :

.....le :

Pour la « petite salle »

Le coût de la location est de **175 Euros** augmenté de la somme représentant la consommation d'électricité et de chauffage entre le moment où le preneur débute l'occupation des locaux et celui où le preneur les restitue au loueur. Pour confirmer sa réservation, dans les 5 jours, le preneur verse la caution **100 Euros** par virement bancaire au n° de compte suivant : BE37-267-0206037-28 de l' A.S.B.L. BIC : GEBABEBB « Au Carrefour» 6840 Hamipré avec la communication : ***Location salle le(date de l' activité).***

Pour la "petite salle" et la "grande salle"

Le coût de la location est de **250 Euros** augmenté de la somme représentant la consommation d'électricité et de chauffage entre le moment où le preneur débute l'occupation des locaux et celui où le preneur les restitue au loueur.

Pour confirmer sa réservation, dans les 5 jours, le preneur verse la caution deEuros par virement bancaire au n° de compte suivant : BE37-267-0206037-28 de l' A.S.B.L. BIC : GEBABEBB « Au Carrefour» 6840 Hamipré avec la communication : ***Location salle le(date de l' activité).***

Pour une activité le week-end, la réservation ne sera effective que lorsque ce contrat de location sera signée et renvoyé à l'adresse suivante : ASBL «Au Carrefour», Allée du Centenaire 19 - 6840 Neufchâteau.

Notre Cercle vous souhaite la bienvenue et vous prie de prendre bonne note des points suivants.

La remise de la clé se fera le jeudi soir et elle sera restituée le lundi soir. Le fait de recevoir la clef des locaux vous rend, **à l'exclusion de toute autre personne**, responsable de ceux-ci et du matériel qu'ils contiennent. Si vous remarquez une anomalie quelconque (matériel en mauvais état, manque de propreté, dégradation. . .), signalez-le immédiatement au Comité. Vous éviterez ainsi toute discussion ultérieure et nous rendrez en même temps service. La clé sera disponible au n°19 Allée du Centenaire à 6840 Neufchâteau.

PROPRETE DES LOCAUX

Ceux-ci sont mis à votre disposition dans un état de propreté décent et il vous est instamment demandé de nous les remettre dans un état identique, spécialement en ce qui concerne les cuisines et leur équipement, les toilettes, le comptoir, la chambre froide et le podium.

Les sorties de secours doivent être accessibles pendant l'occupation des lieux ; le preneur sera tenu comme seul responsable de ce manquement.

Il devra dans tous les cas , brosser le sol.

Le nettoyage imposé par le comité, est fait par nos soins.

- **50 Euros** pour la petite salle.
- **70 Euros** pour la grande salle.
- **120 Euros** pour la petite salle et la grande salle.

Il ne comprend pas la vaisselle qui devra être propre et rangée dans les armoires.

Les ordures, vidanges, détritus et tous autres objets qui n'étaient pas là avant la location devront être emportés par le preneur avant la fin de la location et ne pourront en aucun cas rester ni à l'intérieur ni à l' extérieur du bâtiment.

Les abords du local devront également être propres (mégots).

MATERIEL

Le matériel et les accessoires dont vous disposez sont et restent notre propriété. Ils ne doivent, en aucun cas, quitter la salle. Il vous est demandé d' utiliser vos propres récipients pour récupérer tout ce qui pourrait être emporté après le banquet.

S'il y a utilisation de la friteuse, apportez uniquement de l'huile et emportez-la lors du nettoyage.

Le coût des réparations pour toutes dégradations au mobilier (cuisinière, four, annoire-chauffante, lave-vaisselle, frigo,...) pourrait vous être porté en compte. Cette décision sera prise lors d'une réunion du Comité à laquelle vous serez invité à assister.

Le coût de la vaisselle cassée ou manquante vous sera porté en compte.

Pour la facilité de nos inventaires, veuillez remettre chaque chose à sa place, spécialement en ce qui concerne la vaisselle. **Pensez que ceux qui viendront après vous en ont également l'utilisation.**

Pour un ordre pratique, les essuies de vaisselle et le papier toilette ne seront pas fournis.

DISPOSITIONS LEGALES

a) Prix :

En cas de manifestations payantes, les tarifs affichés doivent absolument être respectés.

b) Alcools :

Nous ne disposons pas de patente permettant le débit de boissons alcoolisées titrant plus de 22°.

c) Sabam :

Certaines manifestations sont soumises à l'acquittement des droits d'auteur.

Renseignements à obtenir à S.A.BAM. à Bruxelles - Téléphone : 32 228 682 11

d) Les boissons sont fournies exclusivement par les **Ets Daune-Habaru à Ste Marie/Semois 063/450045**

Pensez-y. Si le non-respect de la loi devait entraîner pour nous le paiement d'amendes, vous nous seriez redevables du montant de celles-ci.

CHAUFFAGE - ELECTRICITE

Les consommations font l'objet d'un relevé des index et les frais vous en sont portés en compte.

COMITE

Les membres du Comité en place **ont toujours accès libre et gratuit** dans tous les locaux, et ce, quel que soit le genre de manifestation en cours .

CAUTION

Celle-ci couvre les frais éventuels de remise en état des locaux et le remplacement du matériel manquant ou détérioré. **L'accord d'un responsable du Cercle est indispensable pour la récupération totale ou partielle de cette caution** lors de l'établissement du décompte final.

Si le contrat devait être annulé, cette somme reste en possession du loueur sauf en cas de force majeure où la somme restera disponible pour une réserve future.

DIVERS

Veuillez ranger les chaises par 4 et par couleur, nettoyer les tables et les retourner l'une sur l'autre.

L'AS.B.L. « Au carrefour» et ses mandataires sont déchargés par le preneur pour tout dommage matériel, corporel ou moral occasionné à un tiers par la faute d'un participant à l'activité organisée par le preneur.

A partir de 22 heures, toutes les dispositions seront prises pour réduire les bruits à l'extérieur du bâtiment afin d'éviter les troubles de voisinage (tapage nocturne.)

Il faudra notamment veiller en cas d'animation musicale à ce que le volume du son soit réglé de telle façon que la musique ne soit pas audible à l'extérieur.

Les portes et les fenêtres resteront fermées.

Le preneur s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement ainsi que le règlement communal en vigueur, l'arrêté royal du 15 juillet 1960 sur la préservation morale de la jeunesse et l'arrêté loi du 1er août 1963 relatif à la répression de l'ivresse.

Nous vous faisons confiance pour le respect que vous accorderez à ces recommandations. Nous vous remercions vivement pour votre compréhension et votre collaboration au bon fonctionnement de notre salle.

Fait en deux exemplaires à , le

Lu et approuvé

Le loueur

Le preneur